

337886 - Doutant d'avoir jeûné le premier Ramadan arrivé après son atteinte de l'âge de majorité, que devrait-elle faire?

question

Je suis devd nue majeure à 9 ou 10 ans. Je ne me souviens pas si j'ai jeûné au cours des premières années de ma majorité. Faudrait-il que je rattrape le jeûne de ces premières années?

la réponse favorite

Premièrement, si vous aviez l'habitude de jeûner dès votre enfance, vous l'auriez fait en principe. Ne tiens aucun compte du doute. Si vous n'aviez pas l'habitude de jeûner, vous pouvez solliciter un témoignage en interrogeant des membres de votre famille. S'ils disent que vous jeûniez, vous n'avez rien à rattraper car leur témoignage permet de croire qu'il en est ainsi. Les jugements peuvent être basés sur une forte probabilité comme ils peuvent s'appuyer sur la certitude. Une des règles du droit musulman veut qu'il soit permis d'appliquer un avis prépondérant.

Dans *Mawsouatoul qawaaid* (7/456) docteur Muhammad Sidqi al-Borno dit: « par avis prépondérant, on entend une forte probabilité et la saisie de l'aspect prépondérant. La règle veut qu'en l'absence de la certitude, on retient la forte probabilité comme fondement des dispositions, étant donné l'impossibilité de trancher sûrement dans la plupart des dispositions. »

Deuxièmement, en l'absence d'une forte probabilité à propos de votre jeûne, vous devez rattraper le jeûne puisque vous ne l'avez pas observé en principe. »

Dans *al-Fourouq* (1/227) al-Qaraafi dit: « quand on doute d'avoir jeûné ou pas, on doit jeûner. » Tout ceci s'applique si l'auteur de la présente question n'est pas en butte à une obsession car si tel était le cas, elle n'encourt rien, l'obsession ne comptant pas.

Allah le sait mieux.